

Motion

La Chambre des Députés

- Considérant l'Accord de Paris signé par le Luxembourg le 22 avril 2016 et adopté formellement le 4 novembre 2016,
- Rappelant les objectifs ambitieux du Luxembourg en matière de politique climatique à savoir :
 - une réduction des émissions de gaz à effet de serre comprise entre 50% et 55% en 2030 par rapport à 2005,
 - une réduction de la demande finale d'énergie allant de 40% à 44% à l'horizon 2030 aux fins d'efficacité énergétique,
 - une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie brute finale de l'ordre de 23% à 25% à l'horizon 2030,
- Estimant que les petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») doivent également relever le défi du changement climatique,
- Estimant que l'Etat devrait mettre à disposition des PME des instruments adéquats pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation,
- Rappelant dans ce contexte le Pacte Climat entre l'Etat et les communes qui permet aux communes de bénéficier d'un soutien technique et financier de l'Etat en vue de participer de manière active à la lutte contre le changement climatique,
- Rappelant que le Pacte Climat est une réussite, alors que la totalité des 102 communes ont signé le pacte que la quasi-totalité d'entre-elles ont obtenu une certification,
- Estimant que la dynamique positive du pacte climat peut se reproduire au niveau du tissu économique du pays,

Invite le Gouvernement

- A mettre en place un « Pacte Climat pour les PME », à l'instar du Pacte Climat entre l'Etat et les communes,
- A offrir aux PME un conseil et une analyse gratuits de la performance climatique de leur entreprise,
- A soutenir les PME au travers des réglementations incitatives dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.